

DEVENEZ MEMBRE DE LA RÉSERVE CITOYENNE DES SAPEURS-POMPIERS



**Participez à plusieurs missions
en collaboration avec le SDIS 35**

- Convoyage de véhicules
- Appui logistique sur opérations, lors de manifestations ou événements sportifs
- Acheminement de matériels
- Soutien alimentaire sur opérations de longue durée
- Soutien aux contrôles réglementaires des CIS
- Soutien logistique et technique aux JSP

PREAMBULE

VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER AUX MISSIONS DE SOUTIEN DES SAPEURS-POMPIERS ? DEVENEZ MEMBRE DE LA RÉSERVE CITOYENNE !

La réserve citoyenne créée dans le département d'Ille-et-Vilaine a vocation à apporter une participation, une contribution ou un soutien temporaire à certaines activités et au fonctionnement du SDIS 35, complémentaires à ses ressources ou moyens propres.

En devenant membre de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers, vous participez à plusieurs missions en collaboration avec le SDIS35 :

- Convoyage de véhicules
- Appui logistique sur opérations, lors de manifestations ou événements sportifs
- Acheminement de matériels
- Soutien alimentaire sur opérations de longue durée
- Soutien aux contrôles réglementaires des CIS
- Soutien logistique et technique aux JSP

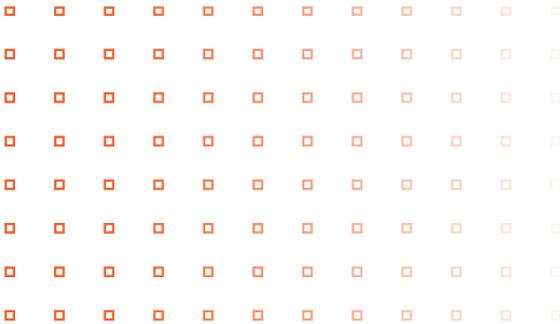


SOMMAIRE

- 1 / Les missions 4
- 2 / Composition de la réserve citoyenne
des sapeurs-pompiers 5
- 3 / Aptitude 6
- 4 / Assurances 7
- 5 / Habillement 7
- 6 / Comment la réserve citoyenne
est-elle sollicitée ? 8
- 7 / Conditions d'exercice et obligations
des membres de la réserve citoyenne 9

- Comportement et discipline
- Positionnement hiérarchique dans le cadre des missions
- Principe de bénévolat
- Déplacements
- Obligations

Formulaire de demande d'intégration à la réserve
citoyenne des sapeurs-pompiers 11-12



LES MISSIONS



Les missions ou actions pouvant être confiées par le SDIS à la réserve citoyenne sont les suivantes :

- Convoyage de véhicules (contrôles techniques et passages aux mines, transferts de CIS), sans notion de compétences opérationnelles (ex : les inventaires de véhicules avant transfert de CIS ne seront pas de la compétence de la réserve).
- Ponctuellement, appui logistique sur des missions de grande ampleur, sans notion d'urgence : transport de personnels, acheminement de matériels.
- Soutien alimentaire lors d'opérations de longue durée, en complément du VSO (livraisons, distribution)
- Appui logistique lors de cérémonies départementales et manifestations événementielles : JNSP, JAR, PSSP, vœux.
- Appui logistique lors de formations, exercices et manœuvres de grande ampleur et/ou de longue durée
- Accompagnement aux contrôles réglementaires dans les CIS
- Soutien logistique et technique aux JSP : organisation du BNJSP, rassemblement JSP,
- Appui logistique lors d'épreuves sportives et manifestations associatives organisées ou soutenues par le SDIS35.



LA COMPOSITION

2

Composition de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers

Les membres de la réserve citoyenne doivent être adhérents à l'UDSP 35 et à jour de leur cotisation.

Cette équipe est constituée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant cessé définitivement leur activité, ainsi que de personnels administratifs techniques et Spécialisés (PATS) en activité ou en retraite et n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire en activité.

Les candidatures sont adressées à envoyer au Lieutenant Laurent VERRIERE « Mission Ingénierie de Territoire ».

La liste annuelle des membres de la Réserve Citoyenne sera mise à jour et actualisée au 1^{er} juillet de chaque année.

Si un membre de la réserve citoyenne exerce encore une activité professionnelle, cette dernière sera prioritaire sur son engagement au sein de la réserve et aucune convention de disponibilité ne pourra être conclue entre l'employeur et le SDIS 35.



L'APTITUDE

3

Les conditions d'aptitude physique (au sens de l'arrêté du 6 mai 2000) des sapeurs-pompiers ne sont plus exigées. Toutefois, les membres de la Réserve citoyenne devront se trouver dans une bonne forme physique et médicale.

Chaque membre de la Réserve citoyenne s'engage à signaler au SDIS 35 tout problème de santé incompatible avec son activité au sein de l'équipe.

Le cas échéant, le SDIS35 se réserve le droit de suspendre partiellement ou totalement de toute activité un membre pour des raisons médicales.

Pour les membres titulaires des permis soumis à validation périodique (BE et séries C et D), ceux-ci devront être à jour de leur visite médicale afin de pouvoir convoier les différents poids lourds du SDIS 35. Pour cela, ils pourront effectuer leur visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La prise en charge financière de la visite médicale sera assurée par le SDIS 35.

L'âge limite d'exercice au sein de la Réserve est fixé à 75 ans.

Les membres seront au minimum titulaires du niveau 1 Premiers Secours Civiques (PSC 1), et participeront à des sessions périodiques de maintien des acquis fixées par le SDIS 35.



L'ASSURANCE

Les membres de la Réserve citoyenne sont pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par le SDIS 35 en matière de responsabilité civile ainsi que pour les sinistres corporels des membres.

Lorsque les membres de la Réserve conduisent ou sont passagers d'un véhicule du SDIS 35. L'assurance flotte du service couvre les conducteurs et les passagers en cas d'accident routier.

Les règles de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ne s'appliquent pas.

L'HABILLEMENT



Le SDIS met à disposition de la réserve citoyenne les équipements suivants :

- Une paire de chaussons de sécurité
- Deux pantalons de travail
- Un polo manche courtes et un polo manches longues
- Une veste de type Softshell identifiée
- Une paire de gants de travail
- Une casquette
- Une ceinture

4

5



COMMENT LA SOLLICITER ?

Comment la réserve citoyenne est-elle sollicitée ?

Le référent départemental de la Réserve est l'interlocuteur du directeur départemental pour tout ce qui concerne les activités de la Réserve, en lien avec le service.

La mobilisation des membres de la Réserve se fait uniquement à l'aide d'un formulaire.

Il est édité soit par l'officier CODIS, soit par un service du groupement ou par le chef de centre demandeur, ou par l'UDSP 35.

La sollicitation est formulée dans les meilleurs délais précédant la date de la mission ou de l'action envisagée.

Elle s'opère :

- Pour soutien et aide logistique sur opérations de longue durée : par le COS via le CTA-CODIS
- Pour soutien et aide logistique : par le chef de centre et/ou le chef de groupement territorial, voire le chef de groupement ou de service fonctionnel du SDIS 35
- Pour toute autre mission : par le référent départemental du SDIS 35.



LES CONDITIONS

Conditions d'exercice et obligations des membres de la réserve de citoyenne

→ Comportement et discipline

L'inscription au sein de la Réserve citoyenne des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine implique de respecter les consignes données et le règlement, ainsi que la charte des valeurs du SDIS 35.

Chaque membre veille particulièrement à son comportement et au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à :

- faire preuve de discrétion et de discernement,
- respecter l'obligation de confidentialité,
- ne jamais s'immiscer ou perturber le déroulement ou l'accomplissement d'une opération de secours,
- respecter les consignes ou ordres donnés par le Commandant des Opérations de Secours (COS),
- valoriser l'image et les valeurs portées par les sapeurs-pompiers et le SDIS 35.

→ Positionnement hiérarchique dans le cadre des missions

Pour toute mission en lien avec l'activité opérationnelle du SDIS 35, la Réserve citoyenne est placée sous l'autorité du Commandement des Opérations de Secours (COS).

Dans le cadre de la réalisation d'activités non opérationnelles, les membres de la réserve sont placés sous l'autorité du responsable de la manifestation ou de la prestation, après validation du référent départemental du SDIS35.



→ Principe de bénévolat

Les missions ou actions accomplies par les membres de la Réserve Citoyenne sont exercées à titre bénévole, elle ne donne donc lieu à aucune indemnisation.

→ Déplacements

Le déplacement personnel du membre de la réserve citoyenne pour rejoindre le lieu de rendez-vous fixé pour réaliser la mission ou l'action confiée, ainsi que son retour à domicile, restent à sa charge, sauf si un transport est organisé par le SDIS 35. Dans le cadre de missions nécessitant une restauration, voire un séjour en hôtel pour la nuit (ex : convoys de véhicules), les frais afférents sont pris en charge par le service.

→ Obligations

Les membres de la réserve citoyenne du SDIS 35, parce qu'ils sont porteurs d'une tenue les identifiant ou qu'ils conduisent un véhicule du SDIS 35, ont obligation de porter secours jusqu'à l'arrivée des secours. Pour répondre à cette obligation, le SDIS 35 organisera en interne des formations de maintien des acquis de secourisme.



Formulaire à compléter et à transmettre par courrier à l'adresse suivante :

Capitaine Jacques GOUERY - Service Mission ingénierie de territoire
Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
2 rue du Moulin de Joué - BP 80127 - 35701 RENNES Cedex 7

ou par mail : Lieutenant Laurent VERRIERE - laurent.verriere@sdis35.fr
Capitaine Jacques GOUERY - Jacques.gouery@sdis35.fr

NOM **PRENOM**

Date de naissance

CIS ou service de rattachement

Adhérent à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
d'Ille-et-Vilaine.

N° d'adhérent (complété par UDSP 35)

Statut

Ancien SPP/SPV PATS en activité PATS retraité

Adresse postale

Téléphone

Adresse mail

Titulaire du permis poids lourd OUI NON

Si **OUI**, date limite de validité du permis

Date : **Signature :**

SOUHAITS DE MISSIONS *(liste non exhaustive)*

Cochez les cases pour lesquelles vous souhaitez vous investir dans la réserve citoyenne. Plusieurs cases peuvent être cochées puisqu'il s'agit de recueillir vos préférences en matière de missions.

Interventions de longue durée et/ou de grande ampleur.
Intervention lors d'épisodes climatiques.

- Soutien logistique ravitaillement alimentaire
- Transport de personnel, acheminement de matériel
- Aide à la remise en état auprès des populations notamment après des dégâts climatiques

SOUHAITS DE MISSIONS *(suite)*

Appels à la population formulés par les autorités judiciaires

- Contribution à la recherche de personnes égarées/disparues

Appui logistique

- Appui logistique lors de cérémonies départementales et manifestations événementielles : JNSP, JAR, PSSP, vœux...
- Soutien logistique et technique aux JSP : organisation du BNJSP, rassemblement JSP,
- Appui logistique lors de formations, exercices et manœuvres de grande ampleur et/ou de longue durée

Aide technique

- Convoyage de véhicules lors de formations, stages et manœuvres de grande ampleur.
- Convoyage de véhicules afin d'effectuer les contrôles techniques, entretien ou les transferts.
- Convoyage des participants lors des événements sportifs, stages et manœuvres de grande ampleur.
- Accompagnement aux contrôles réglementaires dans les CIS

Après étude de votre candidature, vous recevrez une décision administrative du service des ressources humaines du SDIS 35.

Le référent de la réserve citoyenne sera l'interlocuteur direct dans le cadre de votre démarche (*fonctionnement, habillement, attribution de mission...*).



Pour toute question sur une candidature, envoyez votre demande par mail à :

Lieutenant Laurent VERRIERE - laurent.verriere@sdis35.fr

Capitaine Jacques GOUERY - jacques.gouery@sdis35.fr